

LE PÉRISCOLAIRE



COURLANS

REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

CANTINE GARDERIE BUS

TEL : 06 45 51 18 79

Mail : garderiecoulans@gmail.com

Tél mairie : 03 84 47 12 05

ACCUEIL GARDERIE

Le service Garderie accueille les enfants tous les jours scolaires :

LUNDI	7 H 00 / 8 H 20	11 H 30 / 12 H 25	13 H 20 / 13 H 35	16 H 45 / 18 H 30
MARDI	7 H 00 / 8 H 20	11 H 30 / 12 H 25	13 H 20 : 13 H 35	16 H 45 / 18 H 30
JEUDI	7 H 00 / 8 H 20	11 H 30 / 12 H 25	13 H 20 : 13 H 35	16 H 45 / 18 H 30
VENDREDI	7 H 00 / 8 H 20	11 H 30 / 12 H 25	13 H 20 : 13 H 35	16 H 45 / 18 H 30

En cas de retard, vous devez prévenir le personnel de la garderie par téléphone.

06.45.51.18.79

Durant la garderie et lors de la pause méridienne **entre 11 h 30 et 13 h 30 uniquement pour les enfants inscrits à la cantine et par service de repas**, le personnel communal et éventuellement des intervenants externes, organiseront en fonction des possibilités et des disponibilités une garderie dite « améliorée » en proposant aux enfants durant cette pause des activités périscolaires diverses et variées (jeux éducatifs, activités sportives, culturelles et créatives, ...).

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où l'enfant sera récupéré par une personne autre que les représentants légaux.



BUS

Le service transport est un service gratuit réservé aux enfants scolarisés à l'école de Courlans, sur inscriptions mensuelles, assuré par un transporteur sous la responsabilité et le règlement des transports scolaires d'ECLA.

Les horaires de transport aux points d'arrêts sont les suivants (sous réserve de modifications éventuelles)

MATIN

Départ de Chavannes à : 8 h 10

Arrivée à Ecole de Courlans à : 8 h 15

Départ de Ecole de Courlans à : 11 h 50

Arrivée à Chavannes à : 11 h 55

APRES-MIDI

Départ de Chavannes à : 13 h 35

Arrivée à Ecole de Courlans à : 13 h 40

Départ de Ecole de Courlans à : 16 h 50

Arrivée à Chavannes à : 16 h 55

Un(e) accompagnatrice(teur) prend en charge les enfants durant le transport. Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où l'enfant inscrit à ce service rentrerait seul, et donc serait non accompagné de ses parents, jusqu'à son domicile.

ACCUEIL CANTINE

REGLEMENT DE LA CANTINE



Le service restauration est un service municipal, facultatif, assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire, et s'adresse aux enfants scolarisés à l'école de Courlans. Ce service fonctionne les **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 13 h 35 (2 services)**. Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement pendant toute la durée de ce service.

INSCRIPTIONS MENSUELLES

La fréquentation des activités périscolaires, cantine, garderie, et transport, est obligatoirement soumise à une inscription et à un paiement préalable au mois (cantine et garderie).

Pour cette inscription, les parents doivent **impérativement** remplir le formulaire distribué par mail ou disponible à la mairie. Ce formulaire devra **obligatoirement** être retourné dûment complété dans les délais impartis préalablement au paiement par messagerie (garderiecoulans@gmail.com) quel que soit le type d'inscription, cantine ou garderie y compris pour les bénéficiaires de PAI. Une facture acquittée vous sera transmise par mail après paiement.

A noter : les mails/SMS envoyés le samedi/dimanche/mercredi après-midi ne seront traités que les lendemains.

Les dates des permanences pour effectuer les paiements sont disponibles à la garderie ou à la mairie et sont rappelées avec le formulaire d'inscription.

À la suite d'un changement imposé par nos fournisseurs dans l'organisation de la commande et de la livraison des repas, nous ne pouvons plus effectuer de modification de commande de repas en dernière minute (inscription ou annulation).

POUR LES INSCRIPTIONS OU ANNULATIONS EXCEPTIONNELLES :

En effet, il faut figer le nombre de repas commandé au **plus tard à J – 3 avant 9 h (J = Jour scolaire)**.

Nous avons donc un délai d'annulation ou d'inscription incompressible de 3 jours d'école.

Une commande de repas passée le lundi avant 9 h prendra effet le jeudi de la même semaine.

Une commande de repas passée le mardi avant 9 h prendra effet le vendredi de la même semaine.

Une commande de repas passée le jeudi avant 9 h prendra effet le lundi de la semaine suivante.

Une commande de repas passée le vendredi avant 9 h prendra effet le mardi de la semaine suivante.

Aucune déduction de facturation ne sera faite en cas d'absence sauf pour :

- les absences pour cause de maladie, accident ou hospitalisation de l'enfant, sur présentation obligatoire d'un certificat médical.
- les absences d'un enfant à la suite d'une grève, une sortie scolaire, ou une absence d'un(e) enseignant(e) non remplacé(e). **RAPPEL : la désinscription est à la charge des parents.**

Dans tous les cas, l'absence de l'enfant doit être signalée par les parents au responsable de la cantine garderie le 1^{er} jour d'école de l'absence avant 8 h 30.

Pour la cantine, seuls les 3 premiers jours d'absence resteront facturés.

La communication et la justification de l'absence de l'enfant sont impératives dans les délais indiqués, sinon les activités dont les repas durant l'absence seront facturés au tarif en vigueur.

Faute d'inscription écrite et de règlement durant les jours de permanence, les enfants ne seront pas pris en charge.

ANIMATION ET ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement, qualifié, prenant en charge les enfants a pour rôle d'assurer leur sécurité physique, morale et affective et sous l'autorité du Maire.

Pendant le temps de restauration, le personnel aura pour mission de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale, et pour objectif d'aider les plus jeunes à manger, à se servir et à éduquer leur goût. Le repas est un moment très important dans la vie de l'enfant, tant pour l'éducation au « bien manger » que pour le temps de vie collective.

Les menus peuvent être consultés par les parents (affichés sur la porte de la garderie côté extérieur et sur le site internet du restaurant municipal de Lons Le Saunier).

L'accompagnatrice(teur) du bus a la responsabilité des enfants uniquement de l'arrêt de bus à Chavannes jusqu'à l'école et inversement. En aucun cas, elle (il) n'a la charge d'accompagner les enfants de leur domicile jusqu'à l'arrêt de bus à Chavannes et inversement.

REGLES SUR LA PRESENCE DE L'ENFANT ET SUR LA CONDUITE A TENIR

Afin de permettre la meilleure organisation possible et une parfaite surveillance au niveau de la présence des enfants, les parents devront obligatoirement prévenir les services municipaux **(06.45.51.18.79)** en cas d'absence non prévue de l'enfant au transport, à la garderie (avant 7 H 15), à la cantine (avant 8 h30).

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille ou ami/e) prendrait en charge l'enfant alors qu'il se trouve sous la responsabilité du service municipal (cantine, garderie, transport).

La prise de médicaments est interdite pendant le temps périscolaire. Cependant en cas de traitement à ne pas interrompre et sur production de l'ordonnance du médecin accompagnée d'une autorisation écrite des parents, il pourra être fait exception à cette règle.

Les parents des enfants qui relèvent d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devront le signaler lors de l'inscription à la cantine, garderie, et transport.

Sous peine d'exclusion temporaire, puis définitive en cas de récidive, les enfants ne doivent être porteurs d'aucun objet dangereux susceptible de mettre leur sécurité et leur santé ainsi que celle des autres enfants, en danger (couteaux, allumettes, briquets, pétards, médicaments, outils divers,) et ne doivent en aucun cas dégrader volontairement le matériel municipal ainsi que le véhicule de transport ou tout autre objet.

Les enfants doivent rester corrects vis-à-vis du personnel d'encadrement et de transport, et respecter leur autorité, les règles de sécurité et de discipline, ainsi que le matériel, le véhicule

et les installations mises à leur disposition. De même, ils ne doivent en aucun cas gêner le fonctionnement du service.

Une exclusion temporaire voire définitive pourra être prononcée en cas de non-respect répété de ces principes élémentaires de vie sociale.

**Tout manquement au règlement sera immédiatement signalé
auprès de la Mairie ainsi qu'aux parents.**

TARIFS

Cantine :	5.00 € le repas
Cantine (bénéficiaire PAI dont les parents fournissent le repas) :	4.00 € (forfait journalier)
Garderie à la semaine :	10.00 € la semaine
Garderie à la journée :	5.00 € la journée
Garderie exceptionnelle :	15.00 € la séance
Garderie : gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant inscrit d'une même fratrie	

Délibération du 23/06/2026

Le Maire
Alain PATTINGRE



